

Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 5 novembre 2018

Le conseil municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 31 octobre 2018, s'est réuni le 5 novembre 2018 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Madame Christelle BARREAT a été désignée secrétaire de séance.

Présents : M. Francis BORDENAVE, M. Bernard TORRALVA, Mme Monique GOMEZ, Mme Christelle BARREAT, M. Alcée DUPRE, M. Jean-Louis BOUSQUET, Mme Béatrice COGNAC, Mme Sylvie ESTANOL, Mme Emilie FAVARO, Mme Marie Cécile GUILLAUMOT, M. Jean-Louis GUIRAUTE, M. Christian IBRARD, M. Didier PEYREGNE.

Représentée : Mme Anita FREYSSINET (pouvoir à Mme Monique GOMEZ)

Absents excusés : Mme Nadia BLANC, Mme Marielyn CAPDEVIELLE, Mme Sandrine COUCHIES, M. Georges MAISONABE, M. Emmanuel SALVAUDON.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	13	14

Approbation du compte rendu de séance du 10 septembre 2018

Le compte rendu a été remis à chaque conseiller avec la convocation.
Tous les points sont approuvés et signés par chaque conseiller.

Ordre du jour :

- Marché de travaux : réhabilitation du réseau d'eau
- Marché de travaux : travaux complémentaires « allées du cimetière »
- Rapport 2017 sur le service de l'eau potable
- Rapport 2017 sur le service de l'assainissement
- Contrat d'apprentissage
- Contrat aidé Parcours Emploi Compétence
- Virements de crédits
- Questions diverses

05-11-2018.1 : Marché de travaux : réhabilitation du réseau d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé de profiter des travaux d'enfouissement des réseaux actuellement réalisés par le SDE (Syndicat Départemental d'Energie), pour réhabiliter le réseau d'eau potable et reprendre les branchements en plomb des rues suivantes :

- Route de Lourdes
- Impasse de Metz
- Les deux impasses de la route de Lourdes

Après consultation il propose de retenir les entreprises suivantes

- Entreprise EIFFAGE : 32 789 € HT pour des travaux de terrassement en surlargeur (dont 17 671 € HT pour la route de Lourdes)
- Entreprise ALVES TP canalisations : 20 877.63 € HT pour les travaux de renouvellement du réseau AEP

- Entreprise ALVES TP canalisations: 21 740.00 € HT pour des travaux de remplacement des branchements en plomb.

Il indique que parallèlement à cette opération, il faudrait réaliser une extension du réseau d'eau au niveau du chemin de la Côte.

Monsieur le Maire fait part de l'offre de l'entreprise ALVES pour un montant de 10 703.86 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les propositions de Monsieur le Maire et valide les offres des entreprises suivantes :

- Renouvellement du réseau AEP sur la route de Lourdes, les 2 impasses de la route de Lourdes et l'impasse de Metz :

Entreprise Eiffage pour 32 789.00 € HT

Entreprise ALVES TP canalisations pour 20 877.63 € HT

- Remplacement des branchements plombs sur la route de Lourdes, les 2 impasses de la route de Lourdes et l'impasse de Metz :

Entreprise ALVES TP canalisations pour : 21 740.00 € HT

- Extension du réseau AEP chemin de la Côte

Entreprise ALVES TP canalisations pour : 10 703.86 € HT

5-11-2018.2 : Marché de travaux : travaux complémentaires « allées du cimetière »

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 24 mai 2018, le conseil municipal a retenu l'entreprise la Routière des Pyrénées pour la réalisation des allées centrales du cimetière en sable ocre.

Le montant des travaux s'élevait à 49 381 € HT.

A l'issue du chantier, il s'est avéré qu'il n'était pas possible, pour des raisons pratiques et esthétiques, de laisser les allées secondaires en gravier.

La décision d'intervenir sur l'ensemble des allées a été prise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise La routière des Pyrénées qui s'élève à 45 906 € HT pour cette 2^{ème} tranche de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise la Routière pour un montant de 45 906.00 € HT pour la 2^{ème} tranche de travaux des allées du cimetière.

5-11-2018.3 : Rapport 2017 sur le service de l'eau potable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de l'eau 2017.

Ossun est desservi par 26 000 ml de longueur de canalisation de réseau d'eau.

Le nombre d'abonnés qui correspond à celui des branchements est de 1025.

De la source au robinet, l'eau de la commune d'Ossun est très surveillée. Elle bénéficie d'un important suivi sanitaire composé d'une part, d'une surveillance permanente exercée par le distributeur et d'autre part, du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via sa Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées.

En 2017, 28 prélèvements ont été réalisés pour le compte de l'ARS par le Laboratoire des Pyrénées.

Les prélèvements effectués (au captage, au réservoir ou aux robinets des consommateurs et usagers) présentent les caractéristiques suivantes :

- **Bactériologie:**

Norme : Absence de bactéries indicatrices de contamination fécale

17 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable

3 analyses conformes aux limites de qualité réglementaires mais non conformes aux références de qualité. En effet en juillet, en août et en novembre 2017, des traces de coliformes ont été retrouvées.

L'eau est toutefois de bonne qualité bactériologique.

Cette situation résulte de difficultés à maîtriser la chloration de l'eau. L'achat d'un chloromètre est venu mettre fin à ce problème.

- **Turbidité**

Valeur moyenne mesurée : 0.09

- **Nitrate :**

Norme : limite réglementaire de qualité : 50 mg/L

Valeur moyenne mesurée : 33.95mg/L et valeur maximale mesurée : 37.2 mg/L

Toutes les valeurs en nitrate sont conformes à la norme

- **Pesticides**

12 analyses

Limite de qualité pour une molécule : 0.1 µg/L

Limite de qualité pour la somme des molécules : 0.5 µg/L

126 molécules sont recherchées.

Les analyses de l'eau distribuée au village présentent les mêmes caractéristiques que l'année précédente à savoir que l'eau d'alimentation n'est pas conforme aux limites de qualité mais est conforme aux références de qualité.

La limite de qualité réglementaire concernant les pesticides par molécule individualisée est dépassée chaque mois (pic au mois de juin)

Cependant aucune valeur ne dépasse la valeur maximale retenue par l'ANSES. Cette valeur correspond à une concentration n'entraînant aucun effet néfaste sur la santé à court ou long terme en l'état actuel des connaissances. L'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population. Un suivi mensuel est mis en place.

Date	Eléments recherché	Valeur µg/l
19/01/2017	Esa-Métolachlore	0,53
	Pesticides totaux	0,65
16/02/2017	Esa-Métolachlore	0,25
	Pesticides totaux	0,3
16/03/2017	Esa-Métolachlore	0,76
	Pesticides totaux	0,81
19/04/2017	Esa-Métolachlore	0,76
	Pesticides totaux	0,79
09/05/2017	Esa-Métolachlore	0,79

	Pesticides totaux	0,85
07/06/2017	Esa-Métolachlore	0,86
	Pesticides totaux	0,97
11/07/2017	Esa-Métolachlore	0,82
	Pesticides totaux	0,87
30/08/2017	Esa-Métolachlore	0,68
	Pesticides totaux	0,71
20/09/2017	Esa-Métolachlore	0,84
	Pesticides totaux	0,92
18/10/2017	Esa-Métolachlore	0,63
	Pesticides totaux	0,74
23/11/2017	Esa-Métolachlore	0,73
	Pesticides totaux	0,82
20/12/2017	Esa-Métolachlore	0,86
	Pesticides totaux	0,91

A la suite de l'enquête publique menées en 2018, 3 arrêtés préfectoraux ont été pris

Arrêté préfectoral N°65-2018-07-13-007 autorisant la commune d'Ossun à distribuer à titre dérogatoire aux abonnés une eau destinée à la consommation humaine présentant des teneurs en pesticides supérieures à la norme de 0.5 µg/l pour la somme des pesticides mesurés.

Cet arrêté du 13 juillet 2018 autorise la commune d'Ossun à distribuer à titre dérogatoire aux abonnés une eau destinée à la consommation humaine présentant des teneurs en pesticides supérieurs à la norme de 0.5 µg/l pour la somme en pesticides mesurés mais inférieurs à **1.5 µg/l**.

Les teneurs en pesticides de l'eau distribuée sur la commune d'Ossun dépassent régulièrement la norme de 0.5 µg/l pour la somme des pesticides mesurés.

Cependant les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs sanitaires maximales pour les pesticides retrouvés. L'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population. Un suivi mensuel est mis en place.

Les résultats d'analyses sont consultables sur le site internet de la Mairie, sur le panneau d'affichage communal ou encore sur le site <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Rapport ANSES sur l'évaluation des risques liés aux résidus de pesticides dans l'eau de distribution : <https://www.anses.fr/en/system/files/ORP-Ra-PesticidesEau.pdf>

La commune d'Ossun va mettre en place un plan d'actions :

- Traitement de l'eau par dilution ou par substitution à partir d'une interconnexion avec le syndicat mixte du Nord-Est de Pau.
- Acquisition de parcelles dans le périmètre de protection rapprochée au plus près du puits dans le cadre de l'aménagement foncier en cours, via un échange avec des parcelles communales. La maîtrise du sol permettra de mettre en place des baux environnementaux.

- Application des mesures réglementaires suite à la prise de l'arrêté préfectoral instituant par déclaration d'utilité publique des mesures et périmètres de protection : interdiction par arrêté municipal de la molécule mère des pesticides retrouvés à l'état de métabolites supérieurs à la norme, interdiction d'épandage des pesticides sur sols nus, conversion en prairies ou en cultures en agriculture biologique.
- Mise en place de mesures à contractualiser notamment dans le cadre de d'un plan territorial local à mettre en œuvre. Ces mesures seraient mises en œuvre sur l'ensemble de la zone sensible du puits P3, sous réserve d'aides financières pour l'accompagnement de la commune et des agriculteurs.

Arrêté préfectoral n° 65-2018-07-13-008 du 13 juillet 2018 portant Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection. Autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au profit de la commune d'Ossun

Arrêté préfectoral n° 65-2018-07-13-009 du 13 juillet 2018 portant autorisation au titre des articles L.214-1 du code de l'environnement de l'ouvrage de captage et des prélèvements des eaux souterraines sur la commune d'Ossun.

Sur le quartier Pelade au Haut de la Côte de Pontacq, le château d'eau de Pontacq dessert une dizaine d'abonnés. 2 analyses ont été effectuées à la distribution. Les résultats sont satisfaisants pour les paramètres mesurés, notamment microbiologiques.

Ce rapport sur l'eau peut être complété par les données d'exploitation propres à l'exercice 2017 :

. Prix de l'eau en 2017 hors taxes : 1 €/m³.

La facture est de 176.40 € TTC pour 120 m³ au 01/01/2017 avec l'abonnement et les redevances ce qui correspond à 1.47 €/ m³.

Volume pompé : 248 403 m³ en 2017 – volume facturé : 104 564 m³.

La différence entre eau pompée et eau facturée s'explique par d'éventuelles fuites, le nettoyage des réservoirs, et la non -prise en compte de l'eau utilisée par les différents bâtiments communaux. Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, la problématique des réseaux fuyards est prise en compte.

Monsieur le Maire donne enfin connaissance de la note établie par l'agence de l'eau

Il demande s'il y a des observations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le rapport annuel de l'eau 2017

5-11-2018.4 : Rapport 2017 sur le service de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur l'assainissement 2017.

OSSUN a confié à VEOLIA EAU les missions suivantes : Collecter et dépolluer les eaux usées et contribuer à la protection de l'environnement, préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements et répondre aux attentes des clients.

L'entreprise VEOLIA, fermier délégataire du service de l'assainissement, a dressé son rapport sur l'exercice 2017. Les principaux éléments à retenir de ce rapport et des études engagées sont les suivants :

Réseau de collecte des eaux usées

Chiffres clés :

- 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 3 500 équivalents-habitants
- 2371 habitants desservis
- 14 582 ml de longueur de réseau et 314 regards de visite
- Déversoir d'orage : 1
- 852 branchements – 948 clients raccordés
- 9 désobstructions sur le réseau
- Curage préventif sur 4 705 ml de réseau.
- Contrôle branchements existants : 2
- 95 075 m³ facturés
- Les volumes entrants s'élèvent à 151 440 m³ soit un débit moyen journalier de 477 m³/j.
- Prix TTC du service de l'assainissement 2.28 €/m³

- Boues évacuées

24.8 tonnes de matières sèches de boues évacuées

- Indicateurs de performance :

- Taux de performance globale du service 100.00 %
- Taux de conformité des rejets d'épuration 100.00 %
- Indice de conformité réglementaire des rejets
 - A la directive européenne et au décret de transposition oui
 - A l'arrêté préfectoral : oui
- Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée 100 %
- Liaison du service à un laboratoire accrédité Oui

- Travaux d'entretien :

- 0 ml longueur de canalisation inspectée par caméra
- Pompage et évacuation des graisses en filière agréée
- Nettoyage haute pression de tous les ouvrages de Génie Civil
- Contrôle réglementaire des conformités électriques des installations par l'APAVE

- Qualité de dépollution :

DCO : Demande chimique en oxygène

DBO5 : Demande biologique en oxygène

MES : Matières en suspension

	DCO	DBO5	MES
Nombre de bilans disponibles	12	12	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	213	74	89
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	12.55	1.34	1.94
Rendement moyen annuel (%)	93.6	98	97.70

Prescription de rejet-Rendement minimum(%)	60	60	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	30	3.3	4.7
Prescription de rejet-Concentration max. (mg/l)	90	15.0	35.0

- Bilan énergétique :

La consommation énergétique annuelle de l'usine de dépollution est de 149 845 kWh soit - 2.4 % par rapport à 2016

- Redevance :

- Abonnement (part délégataire) : 52.81 €
- Consommation (part délégataire) : 0.69 €/ m³
- Consommation (part collectivité) : 0.73 €/m³
- Taxe Agence de l'Eau : 0.25 €/m³

La facture est de 273.70 € TTC pour 120 m³ au 01/01/2017

- Compte rendu financier :

Le compte annuel de résultat de l'exploitation présente un résultat excédentaire de 3 280 €
Le rapport complet du délégataire est à la disposition de chaque conseiller.

Orientations pour l'avenir

La présence d'eaux claires parasites d'origines météoriques et d'infiltration sont avérées sur la plupart des bassins versants.

La réhabilitation des réseaux de la route de Pontacq et du chemin de l'ancien abattoir est en voie d'achèvement.

A compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau contrat de DSP a pris effet.

- **Abonnement (part délégataire) : 47 €**
- **Consommation (part délégataire) : 0.60 €/ m³**
- **Consommation (part collectivité) : 0.73 €/m³**
- **Taxe Agence de l'Eau : 0.25 €/m³**

La facture est de 260.26 € TTC pour 120 m³ au 01/01/2018 (- 4.91% par rapport à 2017)

Monsieur le Maire donne enfin connaissance de la note établie par l'agence de l'eau.

Le rapport du délégataire a été communiqué à l'ensemble des conseillers.

Il demande s'il y a des observations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le rapport annuel de l'assainissement 2017

5-11-2018.5 : Contrat d'apprentissage

Le CDG 65 et CAP emploi sont venus présenter le contrat d'apprentissage à destination des personnes handicapées.

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale dans le cadre d'un contrat de travail.

Tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti suit des cours dans un centre de formation.

Le nombre de jours de cours peut varier selon les formations, mais on peut raisonnablement tabler sur le rythme suivant : 1 semaine de cours, 3 semaines dans l'entreprise.

Il s'agit d'un contrat de droit privé de 1 à 3 ans.

Les bénéficiaires : dans le cadre du contrat d'apprentissage adapté aux personnes handicapées, il n'y a pas d'âge limite.

Comme dans un contrat d'apprentissage classique, un tuteur doit être désigné pour encadrer l'apprenti.

Conditions financières

Rémunération

Age	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
- de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
18 à - 21 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21 ans et +	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

Aides du FIPH (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique)

Aide	Montant
Indemnité d'apprentissage	80 % de la rémunération brute et charges patronales, par année d'apprentissage
Aide financière pour l'apprenti(e)	Prime de 1525 euros versée la première année d'apprentissage à la confirmation de l'embauche
Rémunération du tutorat interne	Rémunération brute hors prime exceptionnelle non mensualisée et charges sociales de la fonction de tutorat, dans la limite d'un plafond de 228 heures par an
Formation à la fonction de tuteur	Plafond de 2000 € par an et dans la limite maximale de 5 jours
Coût pédagogique de la formation	Plafond de 10 000 euros par an
Prime à l'insertion	Prime forfaitaire de 1600 € si à l'issue du contrat d'apprentissage la personne est titularisée ou recrutée en CDI
Accompagnement socio-pédagogique	Prestation réalisée par un opérateur externe, dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut
Aides financières multiples en cas de besoins spécifiques	Aménagement du poste de travail de l'apprenti y compris aménagements ou adaptations du véhicule personnel de l'apprenti ; Transport domicile/travail ; Interface communication...

Considérant ce qui précède et au vu des besoins de la commune en terme de personnel notamment au sein de du service technique, il est proposé de débattre sur le recours à ce dispositif.

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Alcée DUPRE)

Approuve, sur le principe, de recourir au contrat d'apprentissage ;

Décide d'ouvrir un poste d'apprenti au sein du service technique;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

5-11-2018.6 : Contrat aidé Parcours Emploi Compétence

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer 3 nouveaux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 26 novembre 2018.

Il précise que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer

1 poste d'agent des services scolaire et périscolaire

1 poste d'agent des services périscolaire et extrascolaire

1 poste d'agent des services technique à compter du 26 novembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

5-11-2018.7 : Virements de crédits.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits sont nécessaires

1 Budget principal

Les prévisions budgétaires au chapitre 12 (dépenses de personnel) semblent trop faibles.

Pour régulariser cette situation il est proposé le virement de crédits suivant :

Compte	Libellé	Montant
6413	Personnel non titulaire	+ 6 000 €
022	Dépenses imprévues	- 6000 €

Des annulations de titres ont dû être effectuées au compte 673 pour un montant de 8 326.18 € (cela correspond à des recettes fiscales titrées à tort en 2016 et 2017).

Les crédits ouverts au chapitre 67 ne sont pas suffisants, il est donc nécessaire de prévoir un virement de crédits de 6 327 € depuis le compte 022 vers le compte 673.

Compte	Libellé	Montant
673	Titre annulé	+ 6 327 €
022	Dépenses imprévues	- 6 327 €

2 Budget de l'eau

A ce jour, les crédits disponibles au chapitre 11 (charges à caractère général) s'élèvent à 1 473.73 €. Cela ne suffira pas pour terminer l'année. Il est proposé de prévoir le virement de crédits suivants :

Compte	Libellé	Montant
61523	Réseaux	+ 5 000 €
022	Dépenses imprévues	- 5 000 €

3 Budget assainissement

Il a été constaté un dépassement de crédits de 0.47 € au chapitre 40 (opérations d'ordre).

Il est proposé les ouvertures de crédits ci-dessous pour régulariser la situation :

Compte	Libellé	Montant
1391 (040) Dépenses Investissement	Amortissement des subvention d'équipements	+ 1 €
021 Recettes d'investissement	virement de la section de Fonctionnement	+1 €

Compte	Libellé	Montant
777 (042)	Amortissement des	+ 1 €

Recettes de Fonctionnement	subvention d'équipements	
023 Dépenses de fonctionnement	Virement vers la section d'investissement	+1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements et ouverture de crédits tels que présentés ci-dessus.

A Ossun le 9 novembre 2018

La secrétaire de séance

Christelle BARREAT

Bernard TORRALVA

Alcée DUPRE

Béatrice COGNAC

Emilie FAVARO

Jean-Louis GUIRAUTE

Didier PEYREGNE

Le Maire

Francis BORDENAVE

Monique GOMEZ

Jean-Louis BOUSQUET

Sylvie ESTANOL

Marie Cécile GUILLAUMOT

Christian IBRARD